



# Service Accueil Jeunes

Tel: 04 71 64 83 73 Port: 06 42 47 39 14

# Règlement de fonctionnement

Pour que la vie en collectivité se passe au mieux, le respect des autres et du cadre de vie sont essentiels. Il est donc demandé aux jeunes de se respecter entre elles, mais également de respecter les adultes présents au sein de la structure.

### Vie personnelle et collective :

A partir de 06h00, les levers s'échelonnent dans le respect mutuel de chacune. Il vous est demandé de respecter le sommeil des autres, et de ne pas faire trop de bruit.

Le petit déjeuner se prend entre 06h00 et 10h00 en semaine, et jusqu'à 10h30 le week-end. L'horaire est bien évidemment adaptable en fonction des projets professionnels. Chaque jeune devra laisser la cuisine propre après son passage.

Les repas sont préparés par les jeunes. Celui de midi se prend à 12h00 et celui du soir à 19h00.

La présence des jeunes est obligatoire à partir de 18h30, exceptée celle assurant le service « cuisine » qui devra être présente dès 18h00.

Le coucher est fixé à 22h30. Toutes les activités cessent alors (TV, ordinateur, etc...) et chaque jeune regagne sa chambre.

Afin de respecter le sommeil de tous durant la nuit, les téléphones portables ou carte Sim, tablettes, ordinateurs portables, consoles de jeux devront être déposés dans le bureau des éducateurs au moment du coucher et seront restitués le lendemain matin. Le partage de connexion sera coupé au moment du rendu de la carte SIM.

#### Chaque jeune

- Dispose d'une chambre individuelle dont elle assure l'entretien.
- Effectue un état des lieux en présence de la maitresse de maison lors de l'installation en chambre,
- Verse une caution de 10€, retirée sur l'argent de poche du premier mois d'admission,
- Veille à ne pas faire de dégradation,
- Dispose d'une clé personnelle dont elle assure le remplacement en cas de perte.

Le bureau de l'équipe éducative sert de lieu d'entretien avec la cheffe de service, les jeunes, les familles et les différents partenaires.

Dans les pièces communes, les jeunes ont accès à :

- La cuisine salle à manger
- La salle d'accueil télé
- La buanderie : chaque ieune entretient son linge personnel
- La salle d'activité et l'ordinateur

Les visites de personnes extérieures ne sont pas autorisées au 1er étage. Pour cela, la salle d'accueil est à disposition avec l'accord préalable de l'éducateur présent.

Un respect mutuel et une participation de chacune aux différentes tâches quotidiennes sont indispensables à la vie de groupe.

L'utilisation des portables est interdite pendant les moments collectifs (réunion, repas).





# Réunions des jeunes

Elles ont lieu une fois par semaine. C'est un moment d'expression collectif, les questions individuelles n'y seront pas traitées. Ce temps permet de réguler le collectif si besoin, de débattre de sujets divers et variés, de transmettre des informations, de faire des propositions de menu, de sortie ...

#### Nous rappelons que la loi interdit

- La consommation de tabac, d'alcool dans les lieux accueillant des mineurs.
- La possession, l'utilisation de toute drogue illicite.
- La violence verbale et physique.
- La discrimination.

#### Le droit à l'intimité

Les chambres individuelles permettent l'accès à ce droit. Il est demandé aux jeunes de prévenir de leur entrée dans une chambre qui n'est pas la leur en frappant à la porte et d'attendre une autorisation avant d'y entrer. Les professionnels ne rentreront pas dans les chambres en l'absence de la jeune ou sans son autorisation sauf en cas d'urgence ou de danger immédiat.

# Le dépôt d'objets de valeur

Il est fortement déconseillé aux jeunes d'amener des objets de valeur dans l'établissement. L'argent de poche ou les économies pourront être confiés aux éducateurs qui disposent de moyens matériels (coffre) pour en assurer la sécurité.

Chaque jeune est responsable de ses affaires, il lui est donc demandé de fermer sa chambre à clef. Le service se décharge de toute responsabilité en cas de vol.

### Les sorties

#### Pour les mineures de moins de 16 ans

Possibilité de prendre un repas par semaine sur l'extérieur En soirée, les sorties sont autorisées jusqu'à 21h30

# Pour les mineures de plus de 16 ans

En période scolaire, un seul repas sera autorisé.

Hors temps scolaire, deux repas pourront être pris à l'extérieur.

En soirée, les sorties sont autorisées jusqu'à 21h30 en semaine (du dimanche au jeudi) et jusqu'à 22h30 les vendredis et samedis.

#### Pour les majeures

En période scolaire un seul repas sera autorisé.

En période hors temps scolaire deux repas seront possibles.

Les jeunes majeures ont la possibilité de bénéficier de rentrées plus tardives, négociées avec l'équipe.

Pour prendre un repas extérieur, il sera demandé aux jeunes de prévenir avant 11h00 et 18h00 de leur absence. Dans le cas contraire, le repas peut être refusé par l'éducateur présent.



Attention, les sorties peuvent être modifiées collectivement suite au non-respect de ce règlement mais aussi individuellement en fonction du projet de chaque jeune.

Tout projet exceptionnel (vacances, nuits hors structure ...) doit faire l'objet d'une fiche projet qui sera étudiée en réunion d'équipe le jeudi.

#### Le week-end

Le week-end s'organise suivant le projet individuel de chacune : séjour en famille, hébergement autre. L'organisation du week-end est soumise à la présentation d'une fiche projet le jeudi en réunion d'équipe. Pour les mineures, le séjour hors les murs du SAJ devra bénéficier de l'accord des parents et de la vérification des conditions d'accueil par un éducateur.

#### **Transport**

Afin de devenir autonome dans ses déplacements, chaque jeune pourra disposer d'une carte de bus. Certains autres transports pourront être pris en charge par le service en totalité ou partiellement.

Notifier la PEC financière individuelle des cartes de bus pour les jeunes bénéficiant d'un revenu suffisant.

#### **Projets individuels**

Le service nomme deux éducateurs référents pour chaque jeune accueillie. Ils sont les garants du projet individuel qui est élaboré avec chacune suivant sa situation personnelle, ses centres d'intérêt et ses compétences. Le projet individuel est établi en lien avec le Juge des Enfants ou l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'entrée au SAJ.

#### Sanction

Tout manquement aux règles de fonctionnement peut entrainer des sanctions ou réparations appropriées :

- Rappel à l'ordre
- Suppression de sortie individuelle
- Suppression partielle ou totale de l'argent de poche
- Exclusion temporaire en accord avec les autorités compétentes
- Exclusion définitive en accord avec les autorités compétentes
- Procédure judiciaire

En cas de sortie non autorisée, une déclaration de fugue est faite au commissariat de police.

Le cadre d'astreinte et la famille en sont informés. De plus, l'argent de poche de la semaine sera mis de côté et restitué au départ définitif de la jeune du SAJ.

Au retour, un entretien avec la cheffe de service est obligatoire.